

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 NOVEMBRE 2018

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	4481
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-15 portant désignation des personnes représentant le Maire du 4 ^e arrondissement au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales (Arrêté du 31 octobre 2018)	4485
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.009 portant délégation de signature du Maire du 11 ^e arrondissement aux Directeur Général et Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie (Arrêté du 14 novembre 2018)	4486
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.010 portant création et composition d'une Commission des Marchés au sein de la Mairie (Arrêté du 14 novembre 2018)	4487

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Habilitation d'un agent à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Electricité, part communale et part départementale (Arrêté du 16 novembre 2018)	4487
---	------

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints (Arrêté du 15 novembre 2018)	4488
---	------

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance et des Familles, de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 14 novembre 2018

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 5 décembre 2018 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Education, de la Petite Enfance
et des Familles, de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Abrogation de l'arrêté du 19 octobre 2017 nommant une Conseillère déléguée auprès de l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance (Arrêté du 15 novembre 2018)	4488
--	------

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un de ses adjoints (Arrêté du 15 novembre 2018)	4488
---	------

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à certains de ses adjoint-e-s (Arrêtés modificatifs du 15 novembre 2018) 4489

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, rue Georges Desplas, à Paris 5^e (Arrêté du 15 novembre 2018) 4490

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section du Stationnement sur Voie Publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 15 novembre 2018) 4490

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification des dates d'inscriptions aux concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs-e-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 janvier 2019 (Arrêté du 16 novembre 2018) ... 4491

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs-e-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 janvier 2019 (Arrêté du 14 novembre 2018) ... 4492

Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire (Arrêté modificatif du 14 novembre 2018) 4492

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité éclusier (F/H) (Arrêté modificatif du 15 novembre 2018) 4493

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 novembre 2018) 4493

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 15 novembre 2018) 4494

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 20 novembre 2018) 4495

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour vingt et un postes 4495

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour six postes 4495

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour neuf postes 4495

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ouvert, à partir du 19 novembre 2018 pour dix-huit postes 4496

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour dix postes 4496

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour trente-quatre postes 4496

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pierre Sémard, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 novembre 2018) 4497

Arrêté n° 2018 T 13212 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 19 novembre 2018) 4497

Arrêté n° 2018 T 13402 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4498

Arrêté n° 2018 T 13660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 novembre 2018) 4499

Arrêté n° 2018 T 13666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 16 novembre 2018) 4499

Arrêté n° 2018 T 13679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 20 novembre 2018) 4499

Arrêté n° 2018 T 13682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Fontaine au Roi, Desargues, de Vaucouleurs et du Moulin Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 20 novembre 2018) 4500

Arrêté n° 2018 T 13683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue Emile Bollaert, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4501

Arrêté n° 2018 T 13690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 19 novembre 2018) ... 4501

Arrêté n° 2018 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 15 novembre 2018) 4502

Arrêté n° 2018 T 13743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, rue de Colmar et rue de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2018) 4502

Arrêté n° 2018 T 13753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 16 novembre 2018) 4504

Arrêté n° 2018 T 13756 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 novembre 2018)	4504
Arrêté n° 2018 T 13757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Moines, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 novembre 2018)	4505
Arrêté n° 2018 T 13759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Douaumont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018) ...	4505
Arrêté n° 2018 T 13766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4506
Arrêté n° 2018 T 13771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dijon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4506
Arrêté n° 2018 T 13772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4507
Arrêté n° 2018 T 13773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4507
Arrêté n° 2018 T 13774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4508
Arrêté n° 2018 T 13775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018) ...	4508
Arrêté n° 2018 T 13776 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4509
Arrêté n° 2018 T 13777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Keufer, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018)	4509
Arrêté n° 2018 T 13781 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 16 novembre 2018) ..	4510
Arrêté n° 2018 T 13782 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 novembre 2018)	4510
Arrêté n° 2018 T 13787 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 novembre 2018)	4510
Arrêté n° 2018 T 13804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, boulevard Pereire et rue Georges Picquart, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 novembre 2018)	4511

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de l'arrêté du 6 octobre 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris (Arrêté du 15 novembre 2018)	4511
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris (Arrêté modificatif du 15 novembre 2018)	4512

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 15 novembre 2018)	4512
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donné à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 148, rue de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4513
Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, rue Cambacérès, à Paris 8 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4513
Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue de Turin, à Paris 8 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4514
Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4514
Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4515
Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3, rue de Dijon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4515
Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil sis 24, rue Claude Lorrain, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4516
Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 24, rue de l'Etoile, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4516
Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018) ...	4517
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018) ...	4517
Autorisation donné à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 20, rue des Réglises, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4518
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 novembre 2018)	4518
Autorisation accordée au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris-les aînés d'abord ! » composé des entités juridiques « les Petits Frères des pauvres AGE » ; « Autonomie Paris Saint-Jacques » et « Lulu dans ma rue » de créer un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens (Arrêté du 16 novembre 2018)	4519

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00734 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 novembre 2018) 4519

Arrêté n° 2018-00736 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 16 novembre 2018) 4520

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00016 portant composition du bureau de vote électronique centralisateur compétent pour les scrutins relatifs aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 novembre 2018) 4521

Arrêté n° 2018/3118/00017 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique des Administrations Parisiennes (Arrêté du 15 novembre 2018) 4522

Arrêté n° 2018/3118/00018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 novembre 2018) 4523

Arrêté n° 2018/3118/00019 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 novembre 2018) 4523

Arrêté n° 2018/3118/00020 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4524

Arrêté n° 2018/3118/00021 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4524

Arrêté n° 2018/3118/00022 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4525

Arrêté n° 2018/3118/00023 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4525

Arrêté n° 2018/3118/00024 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4526

Arrêté n° 2018/3118/00025 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4526

Arrêté n° 2018/3118/00026 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire du corps des identificateurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4527

Arrêté n° 2018/3118/00027 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4527

Arrêté n° 2018/3118/00028 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs de la construction de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4528

Arrêté n° 2018/3118/00029 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4528

Arrêté n° 2018/3118/00030 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4529

Arrêté n° 2018/3118/00031 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4529

Arrêté n° 2018/3118/00032 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4530

Arrêté n° 2018/3118/00033 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4530

Arrêté n° 2018/3118/00034 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4531

Arrêté n° 2018/3118/00035 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4531

Arrêté n° 2018/3118/00036 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4532

Arrêté n° 2018/3118/00037 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4532

Arrêté n° 2018/3118/00040 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins civils et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 novembre 2018) 4533

Arrêté BR n° 18.00721 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 novembre 2019) 4533

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis de concertation relative au Projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné, à Paris 13^e 4534

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte Voyer 4534

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur (F/H) 4534

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4534

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4534

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4534

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4534

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4534

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 4535

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4535

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef d'arrondissement (CA) 4535

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4535

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 4535

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 4536

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, responsable des stages (F/H). — Département Construction-Environnement 4536

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-18-15 portant désignation des personnes représentant le Maire du 4^e arrondissement au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de réviser les listes électorales politiques ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code relatifs à la révision annuelle des listes électorales politiques ;

Vu l'article L. 2511-26, 3^e alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-71 en date du 14 septembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales politiques de l'arrondissement. Cette désignation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

- bureaux de vote n° : 1 à 4 M. Jean LHOPITAL ;
- bureaux de vote n° : 5 à 9 M. Jean LHOPITAL ;
- bureaux de vote n° : 9 à 14 M. Jean LHOPITAL.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. (Bureau des élections et du recensement de la population) ;
- l'intéressé nommément ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Ariel WEIL

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.009 portant délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement au Directeur Général et Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-21, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-30, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 11 2014 21 du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, attaché d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2018 déléguant Mme Juliette BIGOT, attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.11.020 en date du 30 octobre 2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés dans les articles suivants.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application de la procédure prévue aux articles L. 17 et L. 36 du Code électoral.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 6. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 8. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 9. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

Art. 10. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux conventions passées entre des associations et la Maison des Associations du 11^e arrondissement.

Art. 11. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

— M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

François VAUGLIN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.010 portant création et composition d'une Commission des Marchés au sein de la Mairie.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 11^e arrondissement en date du 10 juin 2014, portant délégation donnée au Maire du 11^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés du 11^e arrondissement (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2017.11.021 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission des Marchés est créée à la Mairie du 11^e arrondissement ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes.

Cette Commission est compétente pour procéder aux opérations suivantes :

- sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations selon les spécifications du marché ;
- proposer un rang de classement des offres finales des marchés.

Art. 3. — La Commission des Marchés est composée comme suit :

- Un Président : M. Luc LEBON, Adjoint au Maire, en charge des Finances, de la Propreté et des partenariats européens, par délégation du Maire du 11^e arrondissement.
- Deux membres permanents :
 - Mme Martine DEBIEUVRE, Première Adjointe au Maire en charge de la culture, du Patrimoine et de la Mémoire,
 - M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.
- Membres temporaires : la Commission pourra s'adjoindre sur décision du Maire d'arrondissement toute autre personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Le quorum de la Commission Interne des Marchés est fixé à deux, non compris les membres qui sont, soit en charge de l'analyse des candidatures et des offres, soit compétents pour signer des marchés.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission est assuré par Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Habilitation d'un agent à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Final d'Electricité, part communale et part départementale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2009-88 du 23 janvier 2009 modifiant le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 24 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

- exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

- exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) part communale et part départementale, instaurées par la loi Nomé du 7 décembre 2010.

NOM/Prénom	Grade	Fonction
VOL Xavier	Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	Chargé d'affaires concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières énumérées aux articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des Adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la démission du 2 novembre 2018 de M. Mao PENINOÛ de ses fonctions d'Adjoint et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de Paris en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation de la Maire de Paris à M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, sur toutes les questions relatives à la propreté, à l'assainissement, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Mao PENINOÛ est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mao PENINOÛ.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

Abrogation de l'arrêté du 19 octobre 2017 nommant une Conseillère déléguée auprès de l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 nommant Mme Léa FILOCHE Conseillère déléguée chargée des solidarités auprès de l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance ;

Vu la démission en date du 7 novembre 2018 de Mme Léa FILOCHE de son poste de Conseillère déléguée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 octobre 2017 nommant Mme Léa FILOCHE Conseillère déléguée auprès de l'Adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Léa FILOCHE.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un de ses adjoints.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission du 2 novembre 2018 de M. Mao PENINOÛ de ses fonctions d'Adjoint et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de Paris par lettre en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 14 novembre 2018 portant élection de M. Paul SIMONDON aux fonctions d'Adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté et à la gestion des déchets et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 14 novembre 2018.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Paul SIMONDON.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à certains de ses adjoint-e-s. — Modificatifs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières énumérées aux articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation de la Maire de Paris à Mme Célia BLAUDEL sur toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au « plan climat énergie territoriale » ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 avril 2014, le libellé de la délégation à Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire, est modifié comme suit :

Remplacer « de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au plan climat énergie territoriale » ;

Par « de toutes les questions relatives à la transition écologique, au climat, à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Célia BLAUDEL.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire, chargé des questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et aux familles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er}, *ajouter* un troisième paragraphe ainsi rédigé : « M. Patrick BLOCHE est également chargé, sous mon autorité, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris, et à ce titre, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous les actes et décision dans la limite de ses attributions et notamment, l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris ».

A l'article 2 : *remplacer la phrase* « Les actes et décisions visés à l'article 1^{er} font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière » *par* « Les actes et décisions, à l'exception de ceux relatifs à l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris, font l'objet, lorsqu'ils ont une incidence financière, d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Patrick BLOCHE.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, rue Georges Desplas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie, à compter du 1^{er} février 1995, au 5-7, rue Georges Desplas, à Paris 5^e. Elle accueille 20 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, rue Georges Desplas, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 6 repas est autorisé.

Art. 4. — Le nombre de journée complète par enfant et par semaine est fixé à maximum 3 jours.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 mai 1995.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section du Stationnement sur Voie Publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000079 conclu entre la Ville de Paris et la société Flowbird pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000080 conclu entre la Ville de Paris et la société ParkNow pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 2018137000081 conclu entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Flowbird ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société Parknow ;

Vu la convention relative au paiement dématérialisé du stationnement sur voirie autorisant la régie du stationnement à encaisser et reverser des recettes privées pour le compte de tiers et en définissant les modalités signée le 7 mai 2018 entre la Ville de Paris et la société PaybyPhone ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 41 des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant l'instauration d'une tarification applicable aux autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 46 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant les dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé afin d'autoriser la régie à encaisser les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés aux déménagements dans Paris intramuros, d'intégrer les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes dans les droits relatifs au stationnement payant de surface (article 4) et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes et pour les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes :

— La redevance de stationnement payée par carte bancaire collectée par les horodateurs.

— La redevance de stationnement acquittée par les usagers du service de paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet :

- Nature 70383 — Redevance de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— La vente des cartes de stationnement (physiques ou dématérialisées) donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

— les forfaits de post-stationnement (FPS) minorés payés en ligne si le règlement s'effectue de manière rapide avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS :

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Droits relatifs au stationnement des autocars :

— les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

- Nature 73155 — Droits de Stationnement.
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire, les frais de dossiers liés à l'organisation d'événements ponctuels dans Paris intramuros :

• Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire et les frais de dossiers liés aux déménagements dans Paris intramuros :

• Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

2 — Compte d'attente :

Produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte » :

• Compte 4715 — « Recettes à ventiler — cartes multiservices ».

• Nature 73155 — Droits de stationnement.

• Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

3 — Compte de tiers :

— Encaissement des recettes de nature privées liées aux options payantes proposées par les prestataires du paiement du stationnement payant par téléphonie mobile.

• Comptes 4648 — « Opérations pour le compte de particuliers ».

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La version consolidée de l'arrêté du 26 juillet 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification des dates d'inscriptions aux concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 janvier 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 29 octobre au 7 décembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 janvier 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 70.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 35 postes ;
- concours interne : 35 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes. — spécialité assistant-e dentaire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales du Département de Paris dans la spécialité assistant-e dentaire ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 7 janvier 2019 d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 octobre 2018 susvisé portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire — ouvert, à partir du 7 janvier 2019 est modifié en ce sens que le nom de Mme Anne GIRON est remplacée *par celui de* :

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers au service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité éclusier (F/H). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au corps d'adjoint-e technique — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 122 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère dont les épreuves débiteront, à partir du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère est modifié en ce sens que ces concours dont les épreuves débiteront, à partir du 9 avril 2018 seront ouverts pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et du stage que les lauréat-es doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 18 mars 2019 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 7 janvier au 1^{er} février 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 11 mars 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 31 décembre 2018 au 25 janvier 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 11 mars 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 70 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 31 décembre 2018 au 25 janvier 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien. ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour vingt et un postes.

- 1 — M. POICHET STEIB Arnaud, né POICHET
- 2 — Mme DERUEL Eline
- 3 — Mme MAYOU Géraldine
- 4 — Mme VERBEKE Céline
- 5 — M. LENORMAND Alexandre.

Arrête la présente liste à (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

La Présidente du Jury
Isabelle BEHAGHEL

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour six postes.

- 1 — M. DRAME Eric
- ex-aequo — Mme MAURY Céline
- 3 — M. ROQUE Jordi
- 4 — M. FILLON Joris
- 5 — Mme DEHU Sylvie
- 6 — M. MAHEO Cédric.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

La Présidente du Jury
Viviane VAN DE POELE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 2^e classe (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour neuf postes.

- 1 — M. GUIHENEUF Loïc
- 2 — M. SZEWCZYK Nicolas

- 3 — M. BEHAR REHALA Mickaël
 ex-aequo — M. FENECH Florent
 5 — M. PROSPA David
 6 — M. DELLERBA Sébastien
 ex-aequo — M. LAPEYRONIE Jean-Benoît
 8 — M. FRANCAERT Sylvain
 9 — M. LE COLLETER Fabien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s retenu-e-s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ouvert, à partir du 19 novembre 2018 pour dix-huit postes.

- 1 — M. ABDELAZIZ Rachid
 2 — M. AMINE Boujema
 3 — M. BEN TAAZAYT Chaouki
 4 — M. BENAHMED Abdelmajid
 5 — M. BENARD Éric
 6 — M. CARTIGUEYANE Radja
 7 — M. COURTA Victor
 8 — Mme DE BOISROLIN Tatiana, née MALINUR
 9 — M. DE VISMES Renaud
 10 — M. DENIEL Renaud
 11 — M. DJANOU Claudel
 12 — Mme FLANQUART Marie-Claude
 13 — Mme GASNIER Lise
 14 — M. GENTY Bertrand
 15 — M. HAJERI Walid
 16 — M. HAMDANI Fathi
 17 — M. HAZZOUT Ephraïm
 18 — Mme HUET Véronique
 19 — Mme JEHL Pauline
 20 — Mme KICHENAMOURTY Bharathi
 21 — M. KOSE Okan
 22 — M. KSAS Frédéric
 23 — Mme MAHIOU Maria, née MOUMNI
 24 — M. MANAUD Mathieu
 25 — M. MARCHESI Arnaud
 26 — M. MOULIN Christophe
 27 — M. NITCHEU Joachim
 28 — M. NOORDALLY Réhan
 29 — M. NOUREDDINE AGAOUA Nouredine, né AGAOUA
 30 — M. OUGHDI Mustapha
 31 — M. PIERRE Pierre, né DEGABRIEL
 32 — M. POPA Dan
 33 — M. SPILMONT Rémy

- 34 — M. YASSER Abdellah
 35 — M. ZAAFRANE Oifer.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Le Président du Jury

Jean-Pierre BOUVARD

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour dix postes.

- 1 — M. BOUDET Stéphane
 ex-aequo — M. PENA Raphaël
 3 — Mme DASSIER Nadine
 ex-aequo — Mme DUCRET Adeline
 ex-aequo — M. LEGER Nicolas
 6 — M. KHELIFA-ZOUBIR Benzerga
 7 — Mme MERCIER Lydia, née DJARAOUANE
 8 — M. POKOU Kouamé
 9 — M. PERRIN Guillaume
 ex-aequo — M. REMINI Mouhsine.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes (année 2018) ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour trente-quatre postes.

- 1 — Mme FREY Caroline
 2 — M. AIT-BRAHAM Karim
 3 — M. FRERE Tristan
 4 — M. LASSERRE Claude
 5 — M. MALE Alexandre
 6 — M. MERZI Mathias
 7 — M. CIRCAUD Jean-Marc
 8 — M. DJAYJI Fouad
 9 — Mme BOBIN Sandrine
 10 — M. CREUSOT William
 11 — Mme DURAND Hélène, née SERVIN
 12 — M. DRAME Mamadou
 13 — Mme BENARD Clarisse
 ex-aequo — Mme GONTIER Gwennaëlle
 15 — Mme WILLIAMS Patricia, née PETIT
 16 — Mme RAUX Florence, née JOLY
 17 — M. THIEBLOT Jean-Claude
 18 — Mme DE ALMEIDA Béatrice, née PIGEON

ex-aequo	— M. LENOIR Thibault
20	— M. KHERCHOUGH Abdenbi
21	— M. RIVOT Thierry
22	— Mme BOUSSARD Emilie
ex-aequo	— Mme GOUVERNEUR Emeline
24	— M. MERDACI Kamel
25	— Mme DUMAS Françoise
26	— Mme LESPERS Ferial
27	— Mme ROZÉ Dominique
28	— M. BENDJEBBOUR Mustafa.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 13769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pierre Sénard, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification des règles de stationnement et de circulation rue Pierre Sénard, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu le mardi 20 novembre 2018 de 19 h à 00 h ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit pour les véhicules, à titre provisoire, le 20 novembre 2018 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutes ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La circulation est interdite pour les véhicules, à titre provisoire, le 20 novembre 2018.

Toutes ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13212 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage et l'enlèvement d'une grue sur le chantier de construction immobilière situé au droit du n° 23 rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 23.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE DES FÊTES jusqu'au n° 21.

La circulation des bus est interdite dans la RUE DE CRIMÉE, entre la PLACE DES FÊTES et la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, depuis RUE BOTZARIS jusqu'au n° 25.

La circulation des bus est interdite RUE DE CRIMÉE, entre la RUE BOTZARIS et la PLACE DES FÊTES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13402 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des deux-roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage des plantations d'alignement situées dans la rue du Général Brunet, cotés pair et impairs, entre la rue de Crimée et la place Rhin et Danube, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° ar-

rondissement, côté pair, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la PLACE RHIN ET DANUBE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements situés dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Pouchet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 20 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE, 17^e arrondissement, au droit des n°s 18 à 22, sur 20 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'un bâtiment, au droit du n° 33, rue Arthur Rozier, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 14, rue Arthur Rozier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux traversées piétonnes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Fontaine au Roi, Desargues, de Vaucouleurs et du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-126 du 23 août 2007 inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Fontaine au Roi, Desargues, de Vaucouleurs et du Moulin Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE MORAND jusqu'à la RUE DU MOULIN JOLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10363 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DESARGUES, dans le sens de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE VAUCOULEURS, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10363 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE VAUCOULEURS, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN JOLY jusqu'à la RUE MORAND.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN JOLY, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 86, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 13 places de stationnement payant ;
 — RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre le n° 89 et le n° 91, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Mairie de Paris, de travaux d'aménagement du jardin situé rue Emile Bollaert, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue Emile Bollaert ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 55 et en vis-à-vis du n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 41 et en vis-à-vis du n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, située RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, depuis en vis-à-vis du n° 55 jusqu'à en vis-à-vis du n° 41.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale, pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans l'immeuble situé au droit du n° 6, rue Barbanègre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBANÈGRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'hôtel (curage + désamiantage) entrepris par l'HOTEL RICHMOND, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2018 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12 (3 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du 20 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, rue de Colmar et rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de rénovation de son réseau existant dans le quai de la Loire et la rue de Colmar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, rue de Colmar et rue de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'à la RUE DE LA MOSELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 50.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 14 février 2019 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 100.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA MOSELLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COLMAR, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE LA MOSELLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 7, RUE DE LA MOSELLE, pendant la période du 12 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE COLMAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 6, RUE DE COLMAR, pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus.

Art. 9. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus.

Cette place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 4, QUAI DE LA LOIRE, pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus.

Art. 10. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 à 34, n° 36 à 36 bis, n° 44 à 44 bis, n° 48.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 14 février 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 11. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 à 70, n° 98 à 100.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 12. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE COLMAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Cette mesure est applicable pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019.

Art. 13. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 10

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 14. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 bis.

Cette mesure est applicable pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus.

Art. 15. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE DE COLMAR, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1

Cette mesure est applicable pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus.

Art. 16. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus.

Art. 17. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre 2018 au 21 mai 2019 inclus.

Art. 18. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement /ou à l'arrêt des véhicules de livraison, QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19^e arrondissement, au droit des n°s 16 à 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 12 novembre au 28 décembre 2018 inclus.

Art. 19. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 20. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 21. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13756 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose des illuminations de Noël il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Moines, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2018) ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Moines, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, entre la RUE DE LA JONQUIÈRE et la RUE GUY MOQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, au droit du n° 112, sur 3 places ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, au droit du n° 101, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2018) ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Douaumont, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE PARIS et la RUE MARCEL PAUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de remise en conformité en BPO entrepris par la société Paris INN, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dijon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dijon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DIJON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSF-Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 26 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE AUMONT est transféré au n° 127, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 139, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du 76, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de la Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13776 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018 T 13640 du 6 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE CLAUDE-BERNARD, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Keufer, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ventilation d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Keufer, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE KEUFER, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13781 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que les festivités pour l'inauguration du tramway T3N nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen le 24 novembre 2018 de 8 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement et 18^e arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre les BOULEVARD NEY, BESSIÈRES et les RUE ANDRÉ BRECHET et HENRI HUCHARD.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 13782 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élégage menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Mairie de Paris) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places (véhicules partagés SVP), du 21 au 23 novembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13787 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration d'un restaurant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (dates prévisionnelles : du 22 au 23 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE TRUILLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 22 novembre à 15 h 30 au 23 novembre 2018 à 8 h .

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'inauguration et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'inauguration, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, boulevard Pereire et rue Georges Picquart, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 novembre 2018, 1^{er} décembre 2018 et 2 décembre 2018) ;

Considérant que des travaux de grutage et d'installation de chantier de la S.N.C.F. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire et rue Georges Picquart, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la RUE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE GEORGES PICQUART, dans les deux sens, le 1^{er} et le 2 décembre 2018. Un itinéraire de déviation est mis en place ;

— RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, le 24 novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant. Cette mesure sera effective du 1^{er} décembre 2018 à 8 h au 2 décembre 2018 à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de l'arrêté du 6 octobre 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 septembre 2014 désignant M. Mao PENINOÛ au poste de Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Mao PENINOÛ en sa qualité de Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris sur toutes les questions relatives à la propreté, à l'assainissement, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 6 octobre 2014 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Mao PENINOÛ en sa qualité de vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mao PENINO.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les délibérations du 6 octobre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, 2017 DDCT 8-1G et 8-2G, portant remplacement de deux postes vacants de Vices-Présidents de la Commission permanente et désignant notamment M. Patrick BLOCHE à cette fonction ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, relatif à la délégation de M. Patrick BLOCHE, Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris, chargé des questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et aux familles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 octobre 2017 relatif à la délégation de M. Patrick BLOCHE, Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er}, *ajouter* un troisième paragraphe ainsi rédigé : « M. Patrick BLOCHE est également chargé, sous mon autorité, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris, et à ce titre, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous les actes et décision dans la limite de ses attributions et notamment, l'engagement et l'ordonnement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris ».

A l'article 2 : *remplacer la phrase* « Ces actes et décisions font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière. » *par* « Ces actes et décisions, à l'exception de ceux relatifs à l'engagement et l'ordonnement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris, font l'objet, lorsqu'ils ont une incidence financière, d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Patrick BLOCHE.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-634 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur titres aura lieu à partir du 11 mars 2019 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e), pour l'accès au grade de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les cadres socio-éducatifs des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

Admission : entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations, la capacité à prendre en charge les missions et les projets qui lui sont confiés et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement supérieur prenant comme point de départ l'expérience du candidat (20 minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des Ressources — Bureau n° 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus.

Art. 6. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Elsa CANTON

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, sis 148, rue de l'Université, à Paris 7^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 148, rue de l'Université, à Paris 7^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 148, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Mme Iris DE OLIVEIRA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 février 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, sis 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 autorisant la SAS « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé, 9 avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Sihong THANG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu que Mme Sihong THANG a quitté ses fonctions de Directrice à titre dérogatoire et que M. Mathieu DEVINEAU, Educateur de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, a été recruté comme Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Mathieu DEVINEAU, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 20 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, sis 32, rue de Turin, à Paris 8^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 32, rue de Turin, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Sihong THANG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu que Mme Sihong THANG a quitté ses fonctions de Directrice à titre dérogatoire et que M. Mathieu DEVINEAU, Educateur de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, a été recruté comme Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue de Turin, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Mathieu DEVINEAU, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement d'ac-
cueil collectif, non permanent, type micro-crèche,
sis 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M. Yohann GRAIRE, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant que M. Yohann GRAIRE a quitté ses fonctions de Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « Crèche de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30. Mme Carole MARTIN, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu la demande de dérogation de la SAS « Crèches de France » concernant la Direction de l'Etablissement susvisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 83-85, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Laure AUVRAY, puéricultrice diplômée d'Etat, est nommé Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3, rue de Dijon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la SAS « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3 rue de Dijon, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M. Yohann GRAIRE, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant que M. Yohann GRAIRE a quitté ses fonctions de Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3, rue de Dijon, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil sis 24, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant la SARL « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 24, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la SARL « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « La Maison Bleue Paris 16 Lorrain » (SIRET 808 416 234 00017) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 24, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 octobre 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 21 décembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner, à compter du 29 août 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 24, rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Mme Amira KASBADJI est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .

Art. 3. — Mme Amira KASBADJI est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 105, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Laurie CATTEEUW, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donné à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, sis 20, rue des Réglises, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue des Réglises, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M. Yohann GRAIRE, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant que M. Yohann GRAIRE a quitté ses fonctions de Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 20, rue des Réglises, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le
fonctionnement d'un établissement d'accueil
collectif, non permanent, type micro-crèche, sis
17, rue Vitruve, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Vitruve, à Paris 20^e. Cet établissement peut accueillir 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue Vitruve, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Laurie CATTEEUW, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation accordée au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris-les ainés d'abord ! » composé des entités juridiques « les Petits Frères des pauvres AGE » ; « Autonomie Paris Saint-Jacques » et « Lulu dans ma rue » de créer un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) articles L. 313-3 a) et L. 313-7 et R. 313-3-1 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2017-2021 adopté au Conseil de Paris de juillet 2017 et notamment ses actions n° 22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n° 31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 — « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'appel à projet publié le 22 juin 2018 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » pour la création à Paris d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico sociale Paris les ainés d'abord ;

Considérant l'avis de classement de la Commission Consultative émis par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 ; et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris-les ainés d'abord ! » composé des entités juridiques « les Petits Frères des pauvres AGE » ; « Autonomie Paris Saint-Jacques » et « Lulu dans ma rue ».

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 3 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action

sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement dans l'activité, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 4. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », son exécution relève de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00734 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Franck BONNIER, né le 23 mars 1976, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Alexandre BARANGE, né le 26 mars 1991, 24^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Damien BOURON, né le 11 février 1987, 27^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00736 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00568 du 6 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 août 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur-Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, Commissaire divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction du soutien opérationnel et M. Dominique CUPPENS, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Sous-direction des ressources et des compétences

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service des finances, de l'achat et des moyens et par Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjointe, Mme Charlotte TERRACOL-HERMEZ, attachée principale d'administration, chef du bureau de la coordination et de la performance, et Mme Johanna GARCIA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens généraux, dans la limite de leurs attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte TERRACOL-HERMEZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Wendy CHARRIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de la coordination et de la performance, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna GARCIA la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Christine FALKOWSKI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des finances et M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Johanna GARCIA, chef du bureau des finances et ses adjoints Mme Christine FALKOWSKI et M. Adrien LE DUC, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'achat, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, chef du service des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjointe, Mme Sandrine JOUAN, Capitaine de Police, chef du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, et Mme Aïssatou DIENE, attachée principale de l'Etat, chef du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine JOUAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction de la logistique

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par le Commandant de Gendarmerie Philippe PREVOST, adjoint au sous-directeur, par M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par Mme Carole IMBERT, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service des moyens mobiles et M. Mathieu NABIS, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles, dans la limite de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par M. Olivier ROSSO, Commandant de Police, adjoint au chef de service, M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et par Mme Marion CAZALAS, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la gestion des moyens, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction du soutien opérationnel

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjoint, M. Christophe GUENARD, Commissaire de Police, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CUPPENS, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France et par M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché-s et hors marché-s, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 20 et 21 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de ses attributions.

Disposition finale

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00016 portant composition du bureau de vote électronique centralisateur compétent pour les scrutins relatifs aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique centralisateur compétent pour les scrutins relatifs aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Jean	GOUJON
Vice-Président	Dominique	BROCHARD
Vice-Président n° 2	Béatrice	TAMIMOUNT
Vice-Président n° 3	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président n° 4	Bajy	RIAHI
Secrétaire	Guillaume	LANCINO
Secrétaire adjoint	Benoît	BRASSART
Assesseur n° 1	Fabienne	ROUCAIROL
Assesseur n° 2	Thierry	DELEGLISE
Assesseur n° 3	Sophie	NDIAYE-ANGELI
Assesseur n° 4	Séverine	TONNET

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués représentant chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste pour au moins un des scrutins mentionnés en annexe de la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 précitée :

	Prénom	Nom
CFDT	Yvette	VERNIER
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SUD PP	José	AUROQUE
SUD PP	Rosida	DINDOYAL
SIPP UNSA/SCPP	Jacqueline	JOURDAN
SIPP UNSA/SCPP	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFTC PP	Claire	LABRE
CFTC PP	Florence	VAN CAUWENBERGHE
SCPP	Christine	DROQUET
SCPP	Laurence	DURUPT

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00017 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique des Administrations Parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Benoît	BRASSART
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SIPP UNSA/SCPP	Marie-José	MENERET
SUD PP	José	AUROQUE
CFTC PP	Claire	LABRE
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Yvette	VERNIER
SIPP UNSA/SCPP	Jacqueline	JOURDAN
SUD PP	Rosida	DINDOYAL
CFTC PP	Florence	VAN CAUWENBERGHE

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00018 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Béatrice	TAMIMOUNT
Vice-Président	Sylvain	MARY
Secrétaire	Grégory	REDSAND
Secrétaire adjoint	Fabienne	ROUCAIROL

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Yvette	VERNIER
CFTC PP	Delphine	BORZUCKI
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00019 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président	Véronique	BOUTY
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	David	GUEZENGAR

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Yvette	VERNIER
CFTC PP	Florence	VAN CAUWENBERGHE
SIPP UNSA / SCPP	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00020 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Françoise	MOUTHON
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Amélie	MORAND

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Yvette	VERNIER
SIPP UNSA/SCPP	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SIPP UNSA/SCPP	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00021 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Marie-France	BOUSCAILLOU
Vice-Président	Moussa	KHALFOUN
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
CFTC PP	Sabine	DORESTAL
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Yvette	VERNIER
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00022 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Elisabeth	FOUASSIER
Vice-Président	Laïla	FELLAK
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFTC PP	Eric	DUMALIN
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andréia	RIO ANDRE MENDES
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00023 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président	Laïla	FELLAK
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	POUJOUPLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
SCPP	Louise	DUBOIS
SCPP	Hervé	BIONDA

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00024 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président	Laïla	FELLAK
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
CFDT	Yvette	VERNIER
CFDT	Patricia	BEAUGRAND

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00025 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des démineurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétent pour le corps des démineurs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Françoise	MOUTHON
Vice-Président	Laïla	FELLAK
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	POUJOLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00026 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire du corps des identificateurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du corps des identificateurs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président	Laïla	FELLAQ
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
CFDT	Yvette	VERNIER
CFDT	Patricia	BEAUGRAND

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00027 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Françoise	MOUHTON
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Yvette	VERNIER
SCPP	Laurence	DURUPT
CGT PP	Andreïa	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SCPP	Christine	DROGUET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00028 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs de la construction de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs de la construction de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Elisabeth	FOUASSIER
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	POUJOLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00029 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00030 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00031 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Béatrice	TAMIMOUNT
Vice-Président	Fabien	DUPUIS
Secrétaire	Fabien	LANOELLE
Secrétaire adjoint	Fabienne	ROUCAIROL

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Alain	CHAMBINAUD
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreïa	RIO ANDRE MENDES
CFTC PP	Sabine	DORESTAL
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
CFDT	Yvette	VERNIER

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00032 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	POUJOLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
CGT PP	Andreïa	RIO ANDRE MENDES
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00033 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gwenaëlle	MARI
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFTC PP	Claire	LABRE
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
CGT PP	Andreïa	RIO ANDRE MENDES
CFTC PP	Florence	VAN CAUWENBERGHE
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00034 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Françoise	MOUTHON
Vice-Président	Christine	BLEUSE
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Marylène	CALLOCH

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CGT PP	Frédéric	GUILLO
CFDT	Yvette	VERNIER
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
CGT PP	Andreia	RIO ANDRE MENDES
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00035 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Agnès	LACASTE
Vice-Président	Moussa	KHALFOUN
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Sophie	NDIAYE-ANGELI

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00036 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Agnés	LACASTE
Vice-Président	Moussa	KHALFOUN
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Thierry	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00037 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Élisabeth	FOUASSIER
Vice-Président	Rachida	ELFILALI
Secrétaire	Benoît	BRASSART
Secrétaire adjoint	Cécile	POUMEROLIE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
CFDT	Yvette	VERNIER
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN
SUD PP	José	AUROQUE
SUD PP	Rosida	DINDOYAL
CFDT	Patricia	BEAUGRAND
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018/3118/00040 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins civils et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 75 des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins civils et des emplois de médecin chef et médecin chef adjoint de la Préfecture de Police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laïla	FELLAK
Vice-Président	Guillaume	LANCINO
Secrétaire	Fabienne	ROUCAIROL
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	POUJOLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de la liste en présence :

	Prénom	Nom
SIPP UNSA	Marie-José	MENERET
SIPP UNSA	Jacqueline	JOURDAN

Art. 2. — En cas d'empêchement du Président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté BR n° 18.00721 portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux

de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18-00711 du 30 octobre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du jury des deux concours, externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 :

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, Directrice de Projet, Cabinet du Préfet de Police de la Préfecture de Police, Présidente du jury ;

— M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— M. Emmanuel SERPINET, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la contrôleur budgétaire près de la Préfecture de Police ;

— Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction naturalisation, 1^{er} bureau, sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques, Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

— Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir, Service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale des administrations parisiennes, chargée de mission, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris.

Art. 2. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 3. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée susvisée. Ils ne peuvent participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du Bureau du recrutement.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis de concertation relative au Projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné, à Paris 13^e.

— AVIS — CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 12 avril 2016 conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PROJET D'AMÉNAGEMENT BÉDIER-LOUDINÉ Paris 13^e

Présentation du Projet urbain

Réunion Publique

MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 19 H 30

à la Cité du Refuge, 12, rue Cantagrel, Paris 13^e

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invitées à y participer.

Exposition

Du mardi 27 novembre 2018 au samedi 12 janvier 2019 :

à la Cité du Refuge, 12, rue Cantagrel, Paris 13^e, le jour de la réunion publique

en Mairie du 13^e, 1 place d'Italie, Paris 13^e, à partir du 29 novembre 2018

sur les grilles de la crèche Oudiné, 1, rue Oudiné, Paris 13^e

sur les grilles de l'immeuble BCDE, 47, avenue Boutroux, Paris 13^e.

Un avis, une question ?

concertationbedieroudine@imaginons.paris.

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte Voyer.

Poste : Chef-fe du Service de l'Expertise Comptable (SEC).
Contact : Emmanuel SPINAT.

Tél. : 01 42 76 22 70 — Email : emmanuel.spinat@paris.fr.

Référence : AVP DFA 46984 — ICSAP DFA 47018 — AV DFA 47019.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur (F/H).

Poste : adjoint-e au chef du service d'administration d'immeubles.

Contact : Alain SEVEN, chef du service d'administration d'immeubles.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : ICSAP n° 47303 / ADM 47284.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration Parisienne (F/H).

Service : SDAFE — BAFD — SAF d'Auxerre.

Poste : Directeur-ur-riche du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Contact : Eléonore KOEHL/Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 58 14 30 10.

Référence : attaché principal n° 38775.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Service de l'Aménagement (SdA) — Bureau Administratif et Financier.

Poste : chef-fe du bureau administratif et financier.

Contact : Marion ALFARO — Tél. : 01 42 76 38 00.

Référence : AP 18 47001.

Poste n° 2 :

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de l'Intervention Foncière (DIF) — Bureau des ventes.

Poste : Chef-fe de projets.

Contact : Sébastien DANET / Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Référence : AP 18 47221.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e des Services.

Contact : François GUICHARD / Jean-Paul BRANDELA.

Tél. : 01 42 76 61 48 / 01 42 76 74 91.

Référence : AP 18 47252.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste n° 1 : attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du pilotage.

Poste : délégué-e à l'innovation RH.

Contact : Guillaume TINLOT — Tél. : 01 42 76 42 66.

Référence : AP 18 47220.

Poste n° 2 : poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission management.

Poste : adjoint-e à la cheffe de mission management.

Contact : Frédérique LANCESTREMER — Tél. : 01 42 76 61 96.

Référence : AP 18 47276.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe de la CASPE 20.

Contact : Bérénice DELPAL/Philippe HANSEBOUT.
Tél. : 01 42 76 22 36/01 43 47 78 36.
Référence : AP 18 47286.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste n° 1 :

Service : sous-direction des ressources.
Poste : Référent-e « sophrologie — gestion du stress ».
Contact : Anne-Laure MONTEIL — Tél. : 01 43 47 72 62 / 01 43 47 70 12.
Référence : AP 18 47274.

Poste n° 2 :

Service : sous-direction de la PMI et des familles — bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.
Poste : chef-fe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.
Contact : Elisabeth HAUSHERR — Tél. : 01 43 47 78 23.
Référence : AP 18 47301.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Résilience.
Poste : chef-fe de projet « Cours OASIS ».
Contact : Noémie FOMPEYRINE — Tél. : 01 42 76 57 42.
Référence : AT 18 47208 / AP 18 47275.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DG — Cellule d'Evaluation, d'analyse de la Performance et d'Expertise (CEPE).
Poste : chargé-e de mission en charge du contrôle interne, du pilotage par les risques et de la gestion de crise.
Contact : Pascale BOURAT-HOUSNI — Tél. : 01 43 47 84 99.
Référence : AT 18 47298 / AP 18 47299.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines.
Poste : chef-fe de la cellule rémunérations, réglementation et relations sociales.
Contact : Anne DONZEL — Tél. : 01 40 28 73 30.
Référence : AT 18 47297 / AP 18 47320.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations (F/H).

Poste n° 1 :

Service : Politique de la Ville.
Poste : chargé-e de mission Politique de la Ville.
Contact : Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.
Référence : AT 18 47168.

Poste n° 2 :

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action Citoyenne — Service de la Participation Citoyenne.
Poste : Gestion de projets numériques.
Contact : Stéphane MOCH / Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 55 53.
Référence : AT 18 47214.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service management.
Poste : consultant-e en organisation et en conduite de projet opérationnel.
Contact : Séverine DAUSSEUR — Tél. : 01 42 76 61 96.
Référence : AT 18 47248.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la création artistique.
Poste : responsable de la mission développement des publics.
Contact : Estelle SICARD — Tél. : 01 42 76 43 85.
Référence : AT 18 47293.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef d'arrondissement (CA).

Poste : Chef-fe de la Division Nord du Service de l'Arbre et des Bois.
Contact : Bénédicte PERENNES.
Tél. : 01 71 28 52 00.
Email : benedicte.perennes@paris.fr.
Référence : Intranet CA n° 47305.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Nord du Service de l'Arbre et des Bois.
Contact : Bénédicte PERENNES.
Tél. : 01 71 28 52 00.
Email : benedicte.perennes@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 47304.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : chargé-e de mission défibrillateurs (F/H).
Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).
Contact : Mme Caroline MONTILLE.
Tél. : 01 42 76 87 49 — Email : caroline.montille@paris.fr.
Référence : Intranet TSP n° 45580.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : technicien-ne supérieur-e principal-e.

Service : SLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA).

Contact : M. Michel TONIN, chef de la SALPA — Tél. : 01 71 28 54 91 — Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47167.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, responsable des stages (F/H). — Département Construction-Environnement.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) env. 110 ingénieurs chaque année, qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet I-SITE « Paris-Est FUTURE » qui vise à rassembler l'IFSTTAR (institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire), l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à plein temps.

Missions : Au sein du département « Construction et environnement », l'enseignant-e-chercheur-e exerce les missions principales suivantes :

Au titre de l'enseignement :

— définir avec les responsables de départements et de pôles les contenus d'enseignement et les modalités pédagogiques ;

— proposer le recrutement d'intervenants vacataires ;

— assurer des enseignements (cours magistral, encadrement de projets...), dans le cadre de la formation initiale ou continue ;

— participer au suivi des élèves et à la mise en œuvre du projet d'établissement dans le cadre de différents conseils, commissions et groupes de travail.

L'enseignant-e-chercheur-e sera plus spécifiquement chargé-e de mettre en œuvre la politique de stages de

l'établissement. A ce titre, il-elle organise la gestion des stages, accompagne les élèves dans leurs recherches de stage, travaille avec l'élève et l'entreprise pour définir et valider les projets de stages, assure un suivi des élèves en stage, assure un suivi qualité auprès des entreprises qui accueillent les stagiaires et entretient le lien avec ces entreprises (notamment par des points téléphoniques et des visites sur leurs sites), organise les échanges avec les tuteurs de stage.

Au titre de la recherche :

— contribuer à la mise en œuvre des projets de recherche dans lesquels l'E.I.V.P. est impliquée ;

— participer aux réponses aux appels à projets ;

— contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment par sa contribution aux événements organisés ou accueillis par l'Ecole ;

— participer à l'encadrement des doctorants, ingénieurs d'études et stagiaires intervenant sur les projets de recherche.

Il-elle pourra organiser des événements permettant de valoriser des actions de recherche, faire le lien entre enseignement et innovation (actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, etc.).

Il-elle veille à assurer un équilibre entre ses activités d'enseignement et ses activités de recherche. Il-elle s'attache à favoriser la diffusion de la recherche dans les enseignements de formation initiale.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-e-chercheur-e exerce son activité sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P., de la Directrice de l'enseignement pour son activité liée à l'enseignement et du Directeur scientifique pour son activité liée à la recherche. Il-elle est intégrée à l'unité de recherche Lab'Urba.

Interlocuteurs : Equipe pédagogique et administrative de l'Ecole, élèves, organismes ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, professionnels et chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Doctorat en géographie physique, sciences de l'environnement, génie urbain, génie civil, ou génie énergétique. Une expérience de l'enseignement supérieur et de la mise en œuvre de projets de recherche est requise.

Aptitudes requises :

— compétences scientifiques reconnues dans les domaines du génie urbain, de la résilience urbaine, du climat urbain ;

— bonne connaissance des systèmes d'information géographiques ;

— aptitude au travail en équipe et à la pédagogie ;

— sens de l'initiative et de l'organisation ;

— anglais courant (langue de travail).

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : novembre 2018.

Poste à pourvoir à compter de : janvier 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA